CFU : Compte Financier Unique
Pourquoi et comment ?

Mardi 5 novembre 2024 - Montbeton

CDG82
CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Sommaire

1. **Le dispositif**
2. La mise en œuvre
3. L’accompagnement du Pôle Informatique 82

Le dispositif

Préambule

- **Le CFU est une obligation légale (article 205 de la loi de finances pour 2024)**
- **Seul choix : date de passage (2024, 2025 ou 2026)**

Le dispositif

1.1 – Présentation du CFU

Avant le CFU

- Le maire / président et ses services préparent le **compte administratif** ;
- Le comptable de la DGFiP prépare le **compte de gestion** ;
- Avant le 30 juin de l'année suivante, l'assemblée délibérante **approuve les deux documents**. L'un comme l'autre comporte des états volumineux, pas toujours faciles à lire, et partiellement redondants.

Avec le CFU

- Le maire / président et le comptable DGFiP élaborent ensemble le **compte financier unique** ;
- Le CFU présente une **information financière rationalisée et simplifiée**, plus facile à lire ;
- La confection du CFU est entièrement **dématérialisée** ;
- Grâce au CFU, les doublons disparaissent ;
- Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.

Le dispositif

1.1 – Présentation du CFU

Ce qui change

- Dans un **unique document** : données d'exécution budgétaire et informations patrimoniales.
- Des **contrôles automatisés** de cohérence entre données ordonnateur et comptable.
- Document commun => **une seule délibération d'approbation** (le maire / président sort de la salle).

L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible.

Les élus retrouveront donc dans le CFU les informations fondamentales qui leur permettront de voter en connaissance de cause.

Le dispositif

1.2 – Quels sont les budgets éligibles ?

1

- Adoption du référentiel budgétaire et comptable **M57** (développé / simplifié),
- <u>sauf</u> pour les budgets SPIC (Service Public Industriel et Commercial) qui conservent leur instruction **M4.**

2

- Dématérialisation des **documents budgétaires,**
- (et transmission électronique vers la préfecture et le comptable public).

Précision

Ces prérequis (M57 et @CTES) sont remplis par presque toutes les collectivités concernées.

Le dispositif

1.2 – Quels sont les budgets éligibles ?

Précisions

- **8** collectivités **expérimentatrices** (avec 2 présentes ce jour comme témoin, les communes de Montpezat de Quercy et Les Barthes).
- Au 01/01/2025 : **99 collectivités** vont basculer en CFU, soit, en tout, un peu plus du tiers du total.
- **Préfecture et DDFIP** travaillent ensemble pour fiabiliser les prérequis : des contacts de la part de la préfecture et/ou de votre CDL sont donc possibles dans ce cadre.
- Collectivités ni Berger-Levrault ni Cosoluce : **demander** à votre éditeur de logiciel **un pas à pas.**

Sommaire

1. Le dispositif

2. La mise en œuvre

3. L’accompagnement du Pôle Informatique 82

La mise en œuvre

- **Etape 1** (la collectivité)

De quoi s'agit-il ?

Après ajustement des opérations avec le SGC, la collectivité élabore le flux CFU à partir de son progiciel comptable et le dépose sur le PIGP.

2 états à produire, 1 fichier CFU au format XML (états ordonnateur) et 1 fichier au format PDF pour les annexes (à remplir lors de cette 1ère étape).

Transmission indispensable vers Hélios.

Les flux peuvent être provisoires ou définitifs.

Point d'attention: chaque envoi de flux écrase le précédent.

La mise en œuvre

- **Etape 2** (le SGC)

De quoi s’agit-il ?

- Le comptable vérifie que les flux sont disponibles dans Hélios.
- Le comptable enclenche le processus d'élaboration du CFU = demande de CFU provisoire ou définitif à partir d'Hélios.
- Par traitement informatique au plus tôt à J+1, le CFU sera disponible dans CDG-D SPL.

La mise en œuvre

- **Etape 3** (dans les applications de gestion)

De quoi s’agit-il ?

- L'ordonnateur récupère le CFU complet dans CDG-D SPL et l'importe dans son progiciel comptable.
- L'ordonnateur visualise le CFU, le matérialise au format PDF et le soumet au vote uniquement si c'est le flux définitif.
- En cas de désaccord à ce stade, il est possible de ne pas voter le CFU, d'apporter des corrections et de recommencer à l'étape 1.

Point d’attention : à ce stade ne pas sceller le flux.

La mise en œuvre

- **Etape 4** (la collectivité)

De quoi s'agit-il :

- Scellement et envoi au contrôle légalité.
- Après le vote, l'ordonnateur valide le CFU dans CDG-D SPL.
- Récupération le même jour du CFU au format XML daté et validé des 3 acteurs (comptable supérieur, comptable assignataire, ordonnateur).
- Import dans votre progiciel comptable et scellement du flux.
- Transfert au format XML à Actes Budgétaires avec la délibération d'approbation au format PDF comportant les signatures de l'assemblée délibérante, en retour l'ordonnateur reçoit un accusé de réception.

Sommaire

1. Le dispositif

2. La mise en œuvre

3. L’accompagnement du Pôle Informatique 82

L’accompagnement du Pôle Informatique 82

- Votre formulaire d’assistance.
- Les guides.
- Les webinaires en Mars 2025.

CDG82

Des questions ?

CDG82

Merci pour votre attention

05 63 21 62 00
service.informatique@cdg82.fr

www.cdg82.fr
23 boulevard Vincent Auriol, 82000 Montauban